

AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER
UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 7 décembre 2022, le conseil d'arrondissement de Saint-Laurent a adopté, à la séance ordinaire du 10 janvier 2023, le second projet de règlement numéro **RCA08-08-0001-157** modifiant le règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

Ce second projet contient la disposition suivante qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Le second projet de règlement numéro RCA08-08-0001-157 a pour objet de modifier le règlement numéro RCA08-08-0001 afin de modifier diverses dispositions :

- Préciser que des bâtiments principaux reliés par un corridor ou par une construction souterraine sont considérés comme des bâtiments principaux distincts;
- Introduire l'usage de commerce de détail d'articles et d'accessoires érotiques et le prohiber sur le territoire de l'arrondissement;
- Augmenter la largeur d'une place de stationnement de vélo aménagée pour un usage commercial, de service et institutionnel à 40 cm;
- Autoriser les enseignes électroniques communautaires sur le territoire de l'arrondissement;
- Effectuer une correction administrative.

Certaines de ces dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire et peuvent affecter l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau du secrétariat d'arrondissement dans les huit jours du présent avis, soit du 19 au 26 janvier 2023;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau du secrétariat d'arrondissement, aux heures habituelles de bureau.

Dans le cas où aucune demande valide n'a été reçue à l'égard de ce second projet de règlement, cette disposition pourra être incluse dans un règlement ou une résolution qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Le second projet de règlement peut être consulté au Bureau du citoyen, au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, H4M 2M7, aux heures habituelles de bureau.

Fait à Montréal, le 19 janvier 2023

Benoit Turenne
Secrétaire substitut du Conseil d'arrondissement